



SNUipp 05

L'école haut-alpine

Imprimé au siège de la section
CPP N° 270 D 73
Directeur de la publication :
Geoffroy CHEVALIER
Tél. : 04 92.53.45.28
Fax : 04 92 53 78 84
ISSN 1266-6548
Mensuel - Prix au N° 0,76 €

Sommaire

<i>Edito</i>	p. 1
<i>Actus</i>	p. 2
<i>Actus</i>	p. 3
<i>AIS</i>	p. 4
<i>Direction d'école</i>	p. 5
<i>Bulletin d'adhésion</i>	p. 6
<i>La page de la FSU</i>	p. 8

Dispensé de timbrage

GAP C.T.C.

L'École Haut-Alpine

Bourse du Travail - Place Grenette
BP 42
05002 Gap Cedex
<http://www.snuipp.fr/05>



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 14 septembre 2005

Journée nationale d'action interprofessionnelle le 4 octobre prochain

Les modalités d'organisation sur le département vous seront
communiqué dans un prochain bulletin.

Edito Rentrée !

La CAPD du 9 septembre a entériné l'intégration de 20 collègues venant essentiellement de l'académie d'Aix-Marseille. Le Recteur a fait pression pour que les Hauts-Alpes intègrent prioritairement des enseignants de l'académie afin d'éponger les sureffectifs des différents départements (84 et 04 notamment). Cela remet en cause les barèmes départementaux qui existaient jusqu'à présent même si toutes les secondes demandes d'ineat n'auraient pu être satisfaites cette année compte tenu du nombre de demandes. Le SNUipp souhaite une clarification des règles de permutation pour l'année à venir dans le cadre de la LOLF. En effet, il n'est pas pensable, par rapport à nos statuts, que des collègues provenant d'autres académies soient pénalisés. Le droit à rapprochement de conjoints s'exerce quel que soit sa provenance.

Pour le reste, en ce qui concerne la mise en place de la nouvelle loi d'orientation, nous avons plus de questions que de réponses. Cette loi est passée en force contre l'avis de tous et ne s'accompagne évidemment pas des moyens nécessaires. Une mobilisation forte reste de mise.

Geoffroy CHEVALIER

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'annonce d'une journée nationale d'action interprofessionnelle le 4 octobre, rassemblant salariés du privé et du public, retraités et chômeurs, correspond au souci que la FSU a maintes fois exprimé de contribuer à construire un puissant mouvement revendicatif visant à mettre en échec une politique de régressions sociales et faire avancer des alternatives positives en matière d'emploi, de salaires, de retraites, de droits, de service public et d'éducation. Elle s'en félicite et entend donc tout faire pour assurer, en recherchant les convergences les plus larges, une participation massive des personnels, actifs et retraités, à cette journée de grèves et de manifestations. Elle en précisera les modalités dans la prochaine réunion de ses instances.

Paris, le 8 septembre 2005

**SE DONNER
LES MOYENS
DE RÉUSSIR
L'ÉCOLE.**

**TOUS POUR L'ÉCOLE,
L'ÉCOLE POUR TOUS !**

Ni flatterie, ni pingrerie mais ... "Se donner les moyens de réussir l'école"

Les annonces ministérielles de cette rentrée ne peuvent faire illusion auprès des enseignants des écoles. Elles ne font pas oublier que le Ministre impose, par décrets, l'essentiel des mesures contestées de la loi Fillon, qu'aucune mesure budgétaire nouvelle n'a été prise en cette rentrée et que le budget 2006 se prépare sur les mêmes bases.

Après une année marquée par de multiples

mouvements, la rentrée dans les écoles maternelles et élémentaires se déroule dans un climat particulièrement tendu. Les écoles primaires s'apprentent à scolariser 46 800 enfants supplémentaires alors que seulement 700 postes supplémentaires ont été créés. Soit un poste pour 60 élèves.

La scolarisation des enfants de deux ans est en chute libre : elle concernait un enfant sur trois en 2000 alors que seulement 21,8 % d'entre eux étaient accueillis dans les écoles publiques en septembre 2004.

5 000 aides éducateurs restent en poste en cette rentrée alors qu'ils étaient près de 45 000 en septembre 2000. L'annonce de la mise en place de 7 000 à 10 000 Emplois Vie Scolaire permettra-elle de répondre aux

missions révélées par les Aides Educateurs ? Les conditions de recrutement, la durée et le nombre témoignent d'un dispositif de précarité accrue alors que ce sont des emplois stables dont les écoles ont besoin.

Etre exigeant pour l'école ne peut se traduire que par des paroles flatteuses mais appelle une toute autre ambition. Pour convaincre il ne suffira pas de visiter toutes les académies ... les mains vides.

Pour le SNUipp "Se donner les moyens de réussir" l'école sera au coeur de la semaine d'action du 5 au 10 Septembre 2005.

PARIS le 1^{er} septembre 2005.

PRIVE : provocation inutile ou nouvelle orientation ?

Le ministre de l'Éducation Nationale veut-il relancer la guerre scolaire en déclarant que « l'école privée est l'école de la République » et en plaçant pour « l'égalité de moyens entre l'école privée et l'école publique » ?

Les propos de Gilles de Robien constituent une bien inutile provocation. Plutôt que de reprendre les revendications de l'enseignement privé, le Ministre de l'Éducation Nationale devrait se préoccuper des écoles élémentaires et maternelles qui scolarisent 40 000 élèves supplémentaires alors que le ministère n'a prévu d'attribuer que 700 postes supplémentaires.

D'ailleurs le Ministre de l'Éducation Nationale ferait mieux de préciser les conséquences de l'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, comme nous le lui demandons depuis sa nomination. En effet cette disposition introduit une inégalité profonde en défaveur de l'école publique.

Cet article rend obligatoire la participation financière des communes pour les élèves des classes élémentaires scolarisés dans une école privée située hors de leur commune de résidence. Aujourd'hui, une municipalité peut refuser dans certains cas de participer aux frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'enfants dans une école publique d'une commune limitrophe.

Elle ne pourrait pas effectuer le même refus pour des enfants qui s'inscriraient hors de la commune dans une école privée sous

contrat.

Elle accentuerait l'inégalité de traitement entre une école publique qui a vocation à accueillir tous les enfants en étant soumise à des règles de gestion très strictes et une école privée qui conserve la maîtrise de son recrutement.

Cette disposition nouvelle, si elle était appliquée, augmenterait les dépenses des budgets communaux, introduirait une inégalité profonde en défaveur de l'école publique et déstabiliserait l'organisation de la carte scolaire.

C'est pourquoi nous nous adressons une nouvelle fois au ministre de l'Éducation Nationale pour que cette disposition soit retirée.

PARIS le 9 septembre 2005

Courrier adresser au Ministre de l'Éducation Nationale concernant le coût de nos outils de travail.

Monsieur le Ministre,

Pour exercer leur métier, les enseignants des écoles ont besoin, aujourd'hui, d'outils multiples.

La mise à jour de nos connaissances, la prise en compte des travaux de la recherche, l'échange d'expériences ... sont devenues des exigences professionnelles. La maîtrise et l'emploi des nouvelles technologies sont désormais intégrés dans notre enseignement. Elles sont également exigées pour la gestion de nos carrières par l'prof.

Pourtant, tout se passe comme si, naturellement, l'ensemble des dépenses induites par ces nouvelles exigences devaient être assumées par les enseignants eux-mêmes : qu'il s'agisse de l'achat de matériel informatique et de logiciels, d'ouvrages didactiques, d'abonnements à des revues pédagogiques ...

Ces dépenses cumulées, représentent des sommes de plus en plus conséquentes. Nombre d'enseignants ne peuvent pas toujours les assumer, si ce n'est au terme d'un choix et au détriment de dépenses privées.

Cette situation suscite de plus en plus de réactions dans les écoles. Il n'est pas acceptable que les enseignants soient obligés de financer ce qui est indispensable à l'exercice de leur métier.

C'est pourquoi le SNUipp vous demande d'ouvrir rapidement des discussions, sur cette question, afin d'examiner un dispositif de prise en charge de ces dépenses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Gilles MOINDROT,
Co-secrétaire général
et porte-parole du SNUipp.

EMPLOIS VIE SCOLAIRE

Lors de sa conférence de rentrée, le Ministre Gilles de Robien, a annoncé la création de 45 000 Emplois de Vie Scolaire (en réalité 18 000 créations nettes, dont de 7 à 10 000 pourraient concerner les écoles).

Vous trouverez, ci-dessous, les premiers éléments, dont nous avons eu connaissance, concernant ces contrats et les modalités de mise en oeuvre. L'absence de consultation sur cette question a prévalu jusqu'à ce jour.

Une réunion est prévue entre le Ministère et les organisations syndicales le Vendredi 23 septembre afin d'apporter des précisions sur le dispositif en ce qui concerne 2 missions : aide à l'accueil et l'intégration des élèves handicapés et assistance administrative. D'ores et déjà le dispositif se met en place dans les académies.

Commentaires généraux

Il s'agit là d'un changement avec la politique menée ces dernières années qui visait plutôt à supprimer des postes dans les établissements scolaires et à réduire le nombre « *d'adultes* » présents, justifiée par le taux d'encadrement trop important !

Ces contrats, ainsi que les missions qui y sont associées, font largement penser à un retour des Aides-Educateurs, mais avec des conditions encore plus dégradées :

- durée des contrats de 6 mois renouvelables jusqu'à un maximum de 2 ans.
- travail à temps partiel imposé ou 20 ou 26 heures hebdomadaires (suivant le type de contrat).
- salaire sur la base du SMIC horaire.

L'entrée dans la vie active par le biais de temps partiel et mal rémunéré devient une norme. Ces contrats sont dans la droite ligne de la politique de la précarisation de l'emploi (notamment des jeunes) menée par le gouvernement, à travers par exemple le Contrat Nouvelle Embauche, la remise en cause du code du travail, ...

Après l'expérience des aides-éducateurs et des assistants d'éducation, l'arrivée des Emplois de Vie scolaire soulève de nombreuses questions :

- durée des contrats.
- intégration et continuité du travail avec les équipes.
- formation à l'emploi.
- possibilité de formation personnelle.
- niveau de recrutement.
- nombre de personnels recrutés.

Le bilan de l'expérience des AE avait conduit le SNUipp à estimer nécessaire la présence de personnels non-enseignants dans les écoles et à formuler un certain nombre d'exigences :

- la pérennisation de ces emplois.
- un statut d'emplois publics stables et qualifiés.
- la reconnaissance d'une nécessaire professionnalité pour l'encadrement des élèves handicapés ou pour d'autres missions : aide à la gestion des BCD, nouvelles technologies, aide à l'encadrement des élèves, ...

Modalités : la circulaire du MEN du 29 Juillet 2005 (jointe) les précise :

La mise en oeuvre est prévue dès la rentrée 2005.

Contrats d'accompagnement dans l'emploi et Contrats d'avenir. Ce sont des contrats créés par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ils sont financés à 90 % par le Ministère du travail et à 10 % par le Ministère de l'Éducation Nationale.

45 000 recrutements annoncés pour l'Éducation Nationale avec l'objectif de 20 000 d'ici fin décembre 2005. En fait, ces nouveaux contrats remplaceront les 27 000 CES (Contrats emploi solidarité) et CEC (Contrats emploi consolidé) actuellement en fonction dans les établissements du second degré. Il n'y aurait donc que 18000 emplois nouveaux. Le 1^{er} degré pourrait compter sur une dotation de 7 à 10 000.

Les missions

Elles doivent être précisées mais devraient recouper celles actuellement occupées par les aides-éducateurs encore en postes et les assistants d'éducation, y compris les AVS.

A noter qu'il est précisé que les EVS pourront prendre en charge des tâches administratives et venir en aide aux directeurs et directrices d'école, ce qui est une nouveauté.

Une circulaire du Ministère relative à la scolarisation des élèves handicapés précise que les EVS seront des personnes ressources pour faciliter l'accueil des élèves handicapés, principalement dans les écoles maternelles. Le Ministre annonce la scolarisation de 4 à 5 000 enfants handicapés dans les écoles maternelles à partir de cette rentrée. Voir la circulaire qui en traite.

Auxiliaires de vie scolaire à temps partiel : De Robien confirme notre appréciation !

Réponse de Gilles de Robien au courrier commun FSU, SGEN-CFDT et UNSA-Education du 21 juin sur les assistants d'éducation exerçant des fonctions d'auxiliaires de vie scolaire.

Gilles de Robien nous donne raison sur pratiquement tous les points. Il indique :

- les nouvelles dispositions du Code de l'Éducation (les contrats d'AVS mentionnent la ou les écoles d'exercice et non le nom des élèves suivis) « *est de nature à favoriser le recrutement sur des contrats à temps plein* » ;
- la circulaire du 15 juillet 2004 conserve toute sa validité, et le temps de travail des AVS doit prendre en compte celui dédié à la formation, aux réunions de suivi ...
- les propositions de service à temps incomplets doivent donc demeurer exceptionnelles.
- Au cas où un AVS se verrait proposer cependant un renouvellement de contrat à temps partiel, il a la possibilité de le refuser et, au regard de la jurisprudence administrative, ce refus doit donner lieu à indemnisation au titre de la perte d'emploi.
- Une note appelant à la plus grande vigilance concernant ce dossier sera adressée à tous les services.

Scolarisation des élèves en situation de handicap : une circulaire interministérielle en direction des Inspecteurs d'Académie et des Préfets

Une circulaire conjointe du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère délégué à la Sécurité Sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la Famille (circulaire n° 2005-129 du 19 août 2005. BO n° 31 du 1^{er} septembre 2005), a été adressée aux Inspecteurs d'Académie et aux Préfets de départements.

Cette circulaire met en place un certain nombre de mesures pour l'inscription et la scolarisation des élèves en situation de handicap dès cette rentrée. Ces mesures sont transitoires, dans l'attente de l'entrée en vigueur au premier janvier 2006 de dispositions de la loi du 11 février 2004 : Maison du Handicap, Commission des Droits et de l'Autonomie.

Nous avons nous-même alerté le Ministre de l'éducation nationale, en juin dernier, sur les conséquences de cette loi, sur le manque d'information en direction des collègues, l'absence d'anticipation et le manque de moyens (enseignants spécialisés, AVS, matériels adaptés...).

La circulaire fixe 4 axes de travail pour les inspections académiques :

1 – assurer l'information des publics et des acteurs concernés. Les IA doivent mettre en place une cellule d'écoute téléphonique, se rapprocher des associations de parents d'enfants handicapés et des directeurs d'établissements spécialisés (sans plus de précisions).

2 – organiser les collaborations nécessaires : les IA doivent travailler avec les directions départementales des affaires sociales et les départements. Cette organisation préfigure le futur travail au sein des maisons départementales des personnes handicapées.

3 – Organiser l'inscription et la scolarisation des élèves handicapés.

La circulaire distingue deux cas de figure :

- l'enfant est déjà scolarisé à l'école ou accueilli dans un établissement spécialisé : l'inscription dans une école de référence attendra des décrets qui seront publiés dans le courant de l'automne

- l'enfant n'a pas encore été scolarisé. L'obligation légale d'inscription peut s'appliquer sans décret (et ce, dès l'école maternelle). La circulaire du ministère précise que dans ce cas, « *les parents peuvent demander l'admission de leur enfant à l'école sans qu'il ait eu d'analyse préalable de leur situation par la CDES* ». Cet accueil peut se faire « *au moins à temps partiel* ».

4 – Les moyens disponibles.

La circulaire propose de « *renforcer les capacités d'accueil des écoles et établissements scolaires grâce à des moyens complémentaires* », en faisant appel « *aux personnels recrutés sur des contrats d'accompagnement vers l'emploi* » pendant la période transitoire qui sépare l'admission de l'élève des décisions éventuelles prises par les CDES.

Ces personnels assureront une aide à l'équipe. Cette nouvelle fonction, baptisée ASEH (Aide à l'accueil et à la Scolarisation des Élèves Handicapés), sera préférentiellement orientée vers la petite et la moyenne section, la fonction d'AVS étant réservée aux plus grands et à l'école élémentaire.

Premiers commentaires ...

Le ministère réagit face à la question de la scolarisation des élèves handicapés. Il estime à « *4 000 ou 5 000* » le nombre d'enfants dont les parents sont « *susceptibles*

de demander une intégration à l'école maternelle lors de cette rentrée ». Il le fait cependant très tard, sans aucune consultation. Les équipes découvrent ces dispositions en cette période de rentrée !

Le ministère annonce 8 000 emplois vie scolaire (ASEH), qui « *ne se substitueront pas aux AVS* » dont le nombre est augmenté de 800. A nouveau, ce sont des emplois précaires, non qualifiés qui sont recrutés là où on a besoin de personnels formés, spécialisés... La circulaire laisse entendre que les AVS n'ont plus de place à l'école maternelle, et fait la distinction entre une aide centrée sur l'autonomie (propreté, repas, déplacements...) et une aide à dominante éducative et pédagogique.

Le principe de non-discrimination est inscrit depuis plusieurs années dans les textes européens. Il est repris dans la loi du 11 février et donne effectivement droit aux parents de scolariser leur enfant « *sans préalable* ».

La circulaire cependant ne précise pas l'organisation au niveau de l'école : comment réaliser « *l'évaluation des besoins en situation scolaire de l'enfant* », quelles dispositions concrètes prendre ? En tout état de cause, c'est aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription, de « *mettre en œuvre ces modalités d'aide à l'accueil et à la scolarisation* », d'assurer « *le suivi et l'évaluation, en lien avec l'inspecteur chargé de l'adaptation et l'intégration scolaires* ».

Les CCPE doivent examiner les dossiers des jeunes inscrits à cette rentrée avant le 15 novembre et au besoin la CDES doit être saisie avant le 15 décembre. Pour les équipes confrontées à des situations très difficiles, l'attente sera longue ! Il peut y avoir des cas d'urgence qui doivent se traiter sans délai.

Direction et fonctionnement de l'école

Le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU appellent à poursuivre et amplifier l'action.

Cette année encore, la rentrée s'effectue avec plusieurs milliers de directions vacantes. Les négociations et discussions menées avec le ministère sur la direction et le fonctionnement de l'école, au printemps 2005, n'ont pas abouti. Les propositions ministérielles ne se cantonnaient qu'aux aspects indemnitaires. Les enseignants les ont très majoritairement rejetées.

Depuis, le ministère se mure dans le silence, alors que les difficultés pour l'ensemble des équipes pédagogiques restent criantes.

C'est pourquoi le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU ont décidé d'interpeller le nouveau ministre pour lui demander d'ouvrir des négociations.

Ils appellent ensemble les écoles à poursuivre et amplifier l'action en mettant partout en œuvre la grève administrative (blocage des enquêtes, etc...).

Ce que nous demandons

- du temps supplémentaire de décharge pour toutes les écoles pour la direction et le fonctionnement démocratique des écoles dans tous ses aspects : administratif, organisationnel, pédagogique, ...
- un temps de concertation plus grand pour toute l'équipe afin d'améliorer la cohérence pédagogique de l'école et favoriser une meilleure prise en charge des élèves en difficulté
- une revalorisation des bonifications indiciaires, une amélioration des rémunérations pour tous les directeurs.
- la création des postes de non enseignants (secrétaires, comptables, documentalistes, intégration d'élèves handicapés ...).
- l'équipement nécessaire (lignes téléphoniques directes, appareils sans fil, répondeurs, fax, ordinateurs avec connexion Internet, appareils de reprographie performants).
- le renforcement de la formation, incluse dans la formation initiale et continue (module travail en équipes, fonctionnement et direction de l'école), ouverte à tous en Formation continue,
- ...

Éphéméride 2004-2005

⇒ **Décembre 2004** : le SNUipp, le SE et le SGEN engagent une semaine « *direction en panne* ».

⇒ **Février 2005** : suite aux nombreuses interpellations syndicales, à la poursuite de la grève administrative, le ministère se voit dans l'obligation d'ouvrir des discussions et fait les propositions suivantes

- Bonifications indiciaires : seules, les écoles de 10 classes et plus bénéficieraient d'une revalorisation indiciaire (passage de 40 à 50 points d'indice, soit une augmentation de 36,10 € par mois).
Indemnités de charges administratives : une augmentation annuelle de 100 €

pour les écoles de moins de 5 classes et de 140 € pour les écoles de 5 classes et plus.

Décharges : cette question n'entrait pas dans le cadre des discussions (!)

⇒ **Avril 2005** : le SNUipp et le SGEN consultent ensemble tous les personnels qui jugent très majoritairement insuffisantes les propositions ministérielles. Cette consultation unitaire confirme les besoins des écoles et les attentes des collègues : du temps de décharge et une augmentation indemnitaire pour tous.

⇒ **Juillet 2005** : retour au point de départ suite au changement de gouvernement. Le SNUipp, le SGEN et le SE s'adressent au nouveau ministre pour exiger l'ouverture des négociations.

DIRECTIONS VACANTES :

On dénombrait à la rentrée 2004, 4 443 directions vacantes, dont :

- 68 % d'école de 2 à 4 classes
- 28 % d'écoles de 5 à 9 classes
- 4 % d'écoles de 10 classes et plus

GREVE

ADMINISTRATIVE

Consignes nationales

L'objectif de la grève administrative est d'entraver le fonctionnement de l'administration et de la priver des informations qui lui sont nécessaires.

Les directeurs ne chôment pas pendant la grève administrative, mais interrompent toute communication avec l'administration.

⇒ blocage des enquêtes de rentrée
⇒ blocage des enquêtes de l'EN et de l'IA

⇒ refus de transmettre les comptes rendus des réunions des conseils des maîtres, d'école ou de cycle, ainsi que les enquêtes diverses à caractère collectif

⇒ pas de participation aux réunions de l'administration ou des collectivités territoriales hors temps de travail ou non remplacées sur le temps de travail.

Il ne s'agit pas de pénaliser les élèves ou les enseignants de l'école : signalements, arrêts maladie, déclarations d'accidents ne doivent pas être bloqués. La grève administrative ne doit pas desservir l'intérêt des élèves et des enseignants (santé, sécurité).

Des tâches

de plus en plus lourdes,

des missions

de plus en plus nombreuses !

Les directeurs voient leur charge de travail accrue en raison de la complexification de la société et des mutations progressives de l'école (projets, partenariats, sécurité, nouveaux programmes, diversifications des compétences ...).

Ils sont le référent de l'école, le médiateur et l'interlocuteur avec les partenaires de l'école : municipalités, inspection, parents, services sociaux, environnement de l'école (associations, péri scolaire ...).

Ils ont également pour mission d'animer et de coordonner l'équipe pédagogique. Bien souvent, ce travail indispensable pour faire vivre l'école est détourné, alourdi par des tâches administratives répétitives, pesantes dont l'utilité pour le fonctionnement de l'école reste à prouver.

Appel à la mobilisation le 4 octobre

Les confédérations syndicales Cfdt, Cfe-Cgc, Cftc, Cgt, Cgt-Fo, réunies ce jour, appellent l'ensemble des salariés du public et du privé, des petites aux grandes entreprises, les demandeurs d'emploi, et les retraités à une journée nationale d'actions et de mobilisation le 4 octobre 2005, par des arrêts de travail, des rassemblements et des manifestations à Paris et...

en province.

Cette mobilisation doit conduire à des négociations et à des réponses du gouvernement et du patronat notamment pour :

- le développement de l'emploi, contre la précarité que vient renforcer le Contrat Nouvelles Embauches
- l'amélioration du pouvoir d'achat des salaires
- les droits collectifs et individuels des salariés

Les confédérations syndicales appellent leurs structures locales à se rencontrer pour mettre en œuvre toutes les formes de mobilisation et d'action nécessaires à l'expression des salariés du privé et du public.

NON À LA RÉPRESSION DU MOUVEMENT LYCÉEN

Amendes de plusieurs milliers d'euros, peines de travail d'intérêt général (TIG), prison ferme ou avec sursis, telles sont les réponses de l'institution judiciaire à un mouvement social qui a osé remettre en cause la loi du ministre Fillon, remercié depuis.

À quoi rime la « volonté de dialogue » affichée par le nouveau ministre de Robien si, dans le même temps, les tribunaux continuent à réprimer et des mesures administratives (refus de réinscriptions, par ex.) à sanctionner les lycéennes et les lycéens qui ont combattu la loi Fillon ?

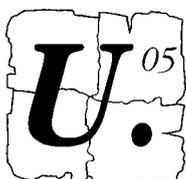
Au Mans, c'est de la prison ferme qui a frappé deux personnes pour des « dégradations » et des « jets de projectiles ». À Paris, Samuel a été condamné à 5 mois de prison avec sursis et 500 € d'amende pour un crachat, alors que les témoins de la défense n'ont pas été entendus...

Quelques jours plus tard, Adrien et Salah ont été condamnés chacun à 2500€ d'amende et de dommages et intérêts pour s'être introduits dans un lycée et y avoir prétendument blessé une proviseur, alors qu'ils n'étaient pas désignés comme ses agresseurs, mais comme des meneurs du mouvement ! D'autres procès (première instance ou appel) se déroulent à partir du mois de septembre : à Paris, le 22 septembre et le 13 octobre. Il est clair pour nous

que ce ne sont pas des « actes délictueux » qui sont jugés, mais bien un mouvement social tout entier, dont la répression policière n'avait pu venir à bout.

Nous exigeons :

- L'amnistie des faits reprochés aux lycéen(ne)s et aux autres personnes impliquées dans le mouvement contre la loi Fillon
- L'abandon de toutes les poursuites judiciaires
- Le retrait des plaintes déposées par des agents de l'État
- L'effacement des sanctions disciplinaires et des brimades administratives (notamment refus de réinscriptions) contre des lycéen(ne)s.



N'attendez pas, syndiquez-vous !

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp 05. Droit d'accès en vous adressant à la section.